

Quelle comptabilité pour une association ?

Les associations loi 1901 (ou 1908) doivent tenir une comptabilité. C'est une "nécessité démocratique et de bonne gestion", précise le site officiel associations.gouv.fr.

Comment gérer la comptabilité de votre association ?

Pour autant il ne s'agit pas là d'une obligation légale. Le degré de votre comptabilité, et sa nature, varieront en effet en fonction de la taille de votre association, de son type de financements (subvention, prêt bancaire, don, ...), de ses activités, notamment de l'exercice, ou non, d'une activité lucrative.

Quelle comptabilité pour une association ?

Bilan financier, comptes, ... quels sont les documents comptables obligatoires pour une association loi 1901 ?

S'il y a nécessité pour les associations de tenir une comptabilité la loi du 1er juillet 1901 n'impose pas d'obligation de forme aux associations.

Les statuts associatifs prévoient généralement que le trésorier rende compte de sa gestion et soumette les comptes de l'association à l'approbation de l'assemblée générale chaque année. Une telle obligation peut toutefois, résulter de dispositions diverses : statuts, agréments, mise en place d'activités commerciales, etc...

Quelle comptabilité pour une association ?

Les obligations des associations non soumises au plan comptable :

La majorité des associations françaises n'est donc pas soumise au plan comptable, par conséquent elles ne sont pas tenues par la loi ou un règlement d'établir des comptes annuels.

Comment comptabiliser les cotisations de votre association ?

Elles peuvent cependant, pour des raisons pratiques, notamment de transparence financière vis-à-vis de leurs membres, et de saine gestion, décider d'établir une comptabilité, que cette décision relève d'une clause de leurs statuts ou découle d'une décision prise en assemblée générale.

Quelle comptabilité pour une association ?

Les associations non soumises au plan comptable ne sont donc pas obligées d'appliquer le règlement *n° 99-01*, "Relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations", et *n°2018-06*, "Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif", de l'Autorité des normes comptables, l'ANC, même si elles peuvent, évidemment, décider de s'y référer.

Ces associations, principalement tenues de rendre compte à leurs sociétaires, pourront donc se limiter à une comptabilité simplifiée qui se matérialisera par un enregistrement chronologique des entrées et des sorties d'argent, des dépenses et des recettes effectuées par l'association.

Cette comptabilité peut se tenir selon l'exemple suivant

Date	Compte	Pièce	Libellé	Débit	Crédit
SOLDE 2016					906,28
16/01/17		627 CCP1701	FRAIS BANCAIRES	6,5	
18/04/17		627 CCP1704	FRAIS BANCAIRES	10	
05/06/17		706 FACT2017001	CONCERT SHOT RED CORNER		350
07/07/17		CHQ1561031	FRAIS COLLIN	220	
10/07/17		CHQ1561029	FRAIS RAMM	50	
10/07/17		CHQ1561032	FRAIS DERRIERE	270	
18/07/17		627 CCP1704	FRAIS BANCAIRES	10	
07/08/17		CHQ1561033	FRAIS DERRIERE	50	
06/09/17		628 CHQ1561034	COTISATIONS	40	
16/10/17		627 CCP1707	FRAIS BANCAIRES	10	
23/11/17		707 RCH171121	VENTE CD		120
23/11/17		706 FACT2017003	CONCERT MON DESERT TEMPS PERDU		250
23/11/17		706 FACT2017002	CONCERT SHOT ROYAL		300
23/11/17		706 FACT2017004	CONCERT MON DESERT VANDOEUVRE		800
29/11/17		605 CHQ1561035	GUSO VOISIN	350	
13/12/17		641 CHQ1561039	GUSO PONCET	318,23	
13/12/17		641 CHQ1561038	GUSO DERRIERE	260,96	
14/12/17		641 CHQ1561036	GUSO MATHIEU	147,31	
15/12/17		645 CHQ1561040	GUSO CHARGES	842,28	
				TOTAL	2585,28
SOLDE 2017					141

Et éventuellement consolidé dans le tableau suivant

CHARGES		PRODUITS	
Frais de déplacements	590,00 €	Vente concerts	1 700,00 €
Frais bancaires	36,50 €	Vente CD	120,00 €
Cotisations	40,00 €		
Salaires	1 076,50 €		
Charges sociales	842,28 €		
TOTAL CHARGES	2 585,28 €	TOTAL PRODUITS	1 820,00 €
DÉFICIT	-765,28 €		

Quelle comptabilité pour une association ?

Les obligations comptables des associations soumises au plan comptable

Certaines associations sont au contraire explicitement soumises au nouveau plan comptable des associations et fondations qu'elles doivent donc adopter pour la tenue et la présentation de leurs comptes.

Quelles sont les associations loi 1901 concernées par le plan comptable ?

Quelle comptabilité pour une association ?

Les associations concernées par l'obligation de réaliser des comptes annuels conforme au plan comptable sont principalement :

- les associations bénéficiant d'une ou plusieurs aides publiques annuelles supérieures à 153 000 euros ou encore de dons dépassant ce même montant,
- les associations exerçant une activité commerciale et/ou fiscalisées,
- les associations financées par des collectivités territoriales sur plus de 50 % de leur budget ou pour plus de 75 000 euros,
- les associations reconnues d'utilité publique,

Quelle comptabilité pour une association ?

- les organismes paritaires agréés (OPCO),
- les associations qui sollicitent l'agrément d'une autorité publique,
- les associations ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale,
- les associations gérant des établissements du secteur sanitaire et social,
- les associations d'intérêt général recevant des versements par l'intermédiaire d'associations relai,
- les organismes faisant appel à la générosité publique,

Quelle comptabilité pour une association ?

- les groupements politiques et les associations de financement électoral,
- les groupements sportifs sous forme d'association à statut particulier, et les fédérations sportives.

Ces associations doivent :

- établir un plan de comptes,
- tenir un livre journal dans lequel les écritures sont comptabilisées chronologiquement et jour par jour.
- Consolider les informations dans des tableaux récapitulatifs synthétiques.

Quelle comptabilité pour une association ?

Au delà de ces considérations purement légales et réglementaires, l'association peut au cours de sa vie connaître la nécessité de revoir à la hausse ses exigences en matière de comptabilité :

- Afin de prétendre à des subventions exigeantes en matière de tenue comptable,
- À des fins d'analyse : la comptabilité dépense/recette ne permet pas ou peu de comprendre la rentabilité et encore moins la situation de trésorerie de l'association.
- A des fins de projection : directement issu du point précédent, l'association ne peut se projeter sur un avenir qu'en comprenant comment elle a fonctionné dans le passé.

Quelle comptabilité pour une association ?

Et enfin, et c'est sans doute le plus important, parce que la comptabilité dépenses/recettes n'est pas en mesure de fournir un ensemble complet des informations financières d'une association.

Ainsi, en se référant à notre exemple, il est possible que la structure ai émis des factures qui ne lui ont pas été réglées (vente d'un concert en décembre mais payé en janvier par exemple → créance), qu'elle ai elle même reçu des factures qu'elle n'a pas encore honoré (→ dette) ou encore qu'elle possède du matériel ou des stocks qui ne sont pas valorisables dans une comptabilité dépenses/recettes.

Dans ces situations, l'association peut être amenée à mettre en œuvre une comptabilité dite d'engagement ou en partie double.

Formation en comptabilité générale

1 - Les principes généraux de la comptabilité

1.1 Les comptes annuels

1.2 Les principes comptables

1.3 Le langage comptable

1.4 Le formalisme comptable : le plan comptable

1.5 La technique de comptabilisation

1.1 Les comptes annuels

La comptabilité d'engagement traduit dans un certain langage la réalité économique et juridique que vit une structure donnée dans le but de construire des comptes annuels.

Ces comptes annuels, pouvant être rassemblés au sein d'une Liasse Fiscale à destination des services des impôts, comprennent :

- le bilan
- le compte de résultat
- les annexes.

Ils forment un tout indissociable qui doit donner une **image fidèle** de la structure.

Ils sont établis chaque année à l'issue de l'exercice social qui coïncide la plupart du temps avec l'année civile.

Le bilan

Le bilan est le constat à un instant T de ce que la structure possède (qu'on appellera **l'Actif**) et de ce qu'elle doit (**le Passif**).

Il peut être ainsi considéré comme une **photo** à un moment donné du patrimoine d'une structure donnée.

- La structure possède du matériel (ordinateurs, outillage...), des stocks (des CDs ou des livres), des créances clients ainsi que de la trésorerie.
- La structure doit des emprunts à sa banque, de l'argent à ses fournisseurs, de l'argent aux organismes sociaux.

Si ce que la structure possède est supérieur à ce qu'elle doit on constate un bénéfice. Un bénéfice est donc seulement la différence arithmétique entre ce qu'elle **possède** et ce qu'elle **doit**.

Le bilan

- Le bilan permet également de savoir d'où est venu l'argent (**la Ressource**) et à quoi il a été employé (**l'Emploi**).
- L'argent peut venir du fond associatif ou des réserves (capital), de la banque via l'emprunt ou des fournisseurs.
- L'argent a été utilisé pour acquérir du matériel (immobilisations), pour créer un stock ou pour être déposé sur un compte bancaire.
- L'argent est à l'actif soit sous forme liquide (trésorerie) soit sous forme de biens mais il n'est en aucun cas au passif.
- On trouve en haut de bilan les éléments qui restent durablement dans la structure (capital, immobilisations). Plus on descend plus les éléments sont amenés à « circuler » au cours d'un exercice.
- D'une manière générale le bilan représente la solidité financière d'une structure donnée.

ACTIF	PASSIF
ACTIF IMMOBILISÉ	CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS
Immobilisations incorporelles	Capitaux propres
Brevets, fonds commercial...	Capital, réserves...
Immobilisations corporelles	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)
Terrains, constructions, matériel industriel...	Report à nouveau (positif ou négatif)
Immobilisations financières	DETTES
Titres de participation, prêts...	Dettes financières
ACTIF CIRCULANT	Emprunts, découvert... auprès des banques
Stocks	Emprunts et dettes auprès des associés
Marchandises, matières premières, produits finis...	Dettes d'exploitation
Créances	Dettes auprès des fournisseurs
Créances sur les clients...	Dettes fiscales et sociales
Disponibilités	Dettes sur immobilisations
Comptes en banque, caisse...	Autres dettes

Le compte de résultat

Le compte de résultat (CDR) récapitule les charges et les produits de l'exercice social. Il est d'une durée de 12 mois.

Il peut être considéré comme le **film** des achats engagés et des recettes encaissés au cours d'un exercice social.

- Les produits d'une structure sont essentiellement les ventes de biens ou de services, les subventions. Ils peuvent aussi être constitués de droits d'auteurs, de cotisations et de dons.
- Les charges comprennent tout ce qui a été nécessaire au fonctionnement de la structure : les achats, les services extérieurs (assurance, téléphone, charges de publicité), les taxes, les charges de personnel (salaires et charges sociales), les charges financières (agios bancaires, intérêts d'emprunt...).

Le compte de résultat

Ventes de marchandises	= Chiffre d'affaires	= A
Production vendue (biens et services)		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions		
Autres produits d'exploitation		
Total des produits d'exploitation (I)		
Achats de marchandises		= B
Variation du stock de marchandises		
Achats de matières premières et d'approvisionnements		
Variation du stock de matières premières et d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements versés au personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges d'exploitation		
Total des charges d'exploitation (II)		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) = RE		
Total des produits financiers (III)		
Total des charges financières (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV) = RF		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (RE + RF)		
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI) = R_{ex}		
Participation au résultat de l'entreprise calculée pour les salariés (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
BÉNÉFICE OU PERTE (RE + RF + R_{ex} - VII - VIII)		

- Un bénéfice apparaît lorsque les produits sont supérieurs aux charges. Un bénéfice est simplement la différence arithmétique entre tous les produits et toutes les charges de l'exercice social.
- Il est important de souligner que le compte de résultat et le bilan présentent toujours le même bénéfice.
- Par ailleurs, l'actif et le passif du bilan, tout comme le total des charges et des produits, est toujours équilibré, c'est le bénéfice (ou la perte) qui est à l'origine de cette égalité.
- D'une manière générale le Compte De Résultat va nous éclairer sur la rentabilité d'une structure.

L'annexe

L'annexe forme, avec le bilan et le compte de résultat, un tout indissociable aux yeux de la loi comptable.

Elle comporte « toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et le compte de résultat ».

L'annexe précise aussi les règles et méthodes comptables ayant présidé à l'arrêté des comptes et donne des informations quantitatives sur la dynamique de la structure en matière d'investissement, de provisions etc...

1.2 Les principes comptables

Les principes comptables ne sont pas des règles de comptabilisation mais correspondent à une philosophie dont découlent ces règles. Ils sont au nombre de 6, à savoir :

- **Principe des coûts historiques** : tout bien est inscrit à l'actif à son coût d'acquisition et il reste à ce coût même si sa valeur réelle augmente avec le temps ,
- **Principe de prudence** : inversement ce principe implique que la valeur de tout bien inscrit à l'actif doit être réduite si sa valeur réelle diminue.
- **Principe de permanence** : la cohérence des bilans et CDR au cours des exercices successifs implique la permanence des règles utilisées. Ceci a pour effet de pouvoir comparer les comptes dans le temps.
- **Principe de non compensation** : aucune compensation ne peut être effectuée entre actif et passif ou charges et produits. Il est interdit par exemple de compenser un solde bancaire positif avec le découvert d'un autre compte.
- **Principe d'indépendance** : La structure doit arrêter ses comptes chaque année à date fixe et ne doit rattacher à cet exercice que les charges et les produits qui s'y rapportent.
- **Principe de continuité** : la structure est considérée comme demeurant en activité sans crainte particulière d'être mise en liquidation ou de réduire son activité.

1.3 Le langage comptable

1 - Comptabiliser les écritures au journal

Comme tout langage la comptabilité utilise une grammaire et un vocabulaire.

La grammaire comptable est simple : toute opération vécue par une structure est traduite par un **Emploi** (par convention appelé un **Débit**) et une **Ressource** (par convention appelé un **Crédit**).

Le vocabulaire tient également une place réduite et le nombre de mots essentiel demeure restreint.

Le langage comptable est inscrit dans un journal dans lequel figurent pour toute opération un Emploi (le Débit) et une Ressource (le Crédit). Ainsi toute écriture comptable comporte toujours au moins deux lignes.

Il existe dans un souci pratique (et grâce à l'informatique) un journal par nature d'opération, on trouvera ainsi un **journal des achats**, un **journal des ventes**, un **journal des salaires etc...**

1.3 Le langage comptable (suite)

Tentons donc de traduire cette phrase rédigée en français en langage comptable :

«Une association vend une prestation de service réglée au comptant par chèque bancaire»

	<u>Emplois</u>	<u>Ressources</u>
Banque	1000	
Prestation de service		1000

La ressource est le fait de vendre une prestation (le fait « à l'origine de... », autrement dit vendre). **L'emploi** est l'argent versé sur le compte bancaire de la structure.

1.3 Le langage comptable (suite)

En exemple...

1 - Nous créons une entreprise le 1er janvier par un apport aussitôt remis sur un compte bancaire ouvert au Crédit Coopératif.

	<u>Emplois</u>	<u>Ressources</u>
Banque (compte Crédit Coopératif)	50 000	
Capital		50 000

La ressource (à l'origine de...) c'est notre apport à l'entreprise nouvellement créée et l'emploi (comment a été utilisée la ressource...), c'est l'argent déposé sur le compte ouvert par l'entreprise. On ne peut pas inverser l'écriture en disant la ressource c'est l'argent déposé en banque et l'emploi c'est le capital.

On peut aisément construire le bilan le soir du premier janvier :

Je possède (actif)	Bilan au 01/01/N	Je dois (passif)
Banque (CC)	50 000	Capital 50 000

1.3 Le langage comptable (suite)

2 - Le 2 janvier nous investissons pour 30 000 € dans une camionnette payée au comptant par chèque bancaire.

	<u>Emplois</u>	<u>Ressources</u>
Matériel de transport	30 000	
Banque (CC)		30 000

La ressource est l'argent pris dans le compte bancaire et l'emploi, c'est l'acquisition d'un bien durable à savoir une camionnette.

On peut fort bien construire le bilan au 2 janvier au soir. En revanche, comme pour le 1er janvier il n'y a aucun montant au compte de résultat. Le CDR récapitule les produits et les charges et lors de cet exercice social de 2 jours il n'y a ni charge ni produit.

Je possède (actif)	Bilan au 2/1/N		Je dois (passif)
Matériel transport	30 000	Capital	50 000
Banque (CC)	20 000		

1.3 Le langage comptable (suite)

3 - Le 3 janvier au matin nous achetons à crédit à un fournisseur 10 000 € de marchandises.

	<u>Emplois</u>	<u>Ressources</u>
Achats de marchandises	10 000	
Dettes fournisseurs		10 000

La ressource c'est le fait de contracter une dette envers le fournisseur et grâce à cette dette nous avons pu acheter des marchandises. Acheter des marchandises, c'est l'emploi, c'est à dire à quoi a été utilisé la dette.

Le même jour nous vendons à crédit un distributeur les marchandises achetées le matin pour 14 000 €.

	<u>Emplois</u>	<u>Ressources</u>
Créances clients	14 000	
Ventes de marchandises		14 000

La ressource (à l'origine de...) c'est la vente des marchandises et grâce à cette ressource je possède une créance sur un client, l'emploi est la créance sur le client.

1.3 Le langage comptable (suite)

Je possède (actif)	Bilan au 3/1/N		Je dois (passif)
Matériel Transport	30 000	Capital	50 000
Créance client	14 000	Bénéfice	4 000
Banque (CC)	20 000	Dette fournisseur	10 000
TOTAL ACTIF	64 000	TOTAL PASSIF	64 000

Voici le bilan établi le 03 janvier au soir. Le bénéfice est la différence arithmétique entre ce que je possède et ce que je dois.

On peut également construire le compte de résultat des 3 premiers jours de janvier.

Charges	CDR du 1er au 3 janvier N		Produits
Achats de marchandises	10 000	Vente de marchandises	14 000
Bénéfice	4 000		

1.3 Le langage comptable (suite)

2 - La double détermination du bénéfice

- Certains **Emplois** sont liés à l'**Actif du bilan** : mettre de l'argent à la banque, acquérir une camionnette, constater une créance client.
- D'autres sont liés aux **Charges** du compte de résultat

- Certaines **Ressources** sont liées au **Passif du bilan** : fond associatif (capital), dette envers un fournisseur.
- D'autres sont liées aux **Produits** du compte de résultat.

Enfin, les comptes peuvent fonctionner dans les 2 sens, en particulier le compte bancaire est aussi souvent un emploi qu'une ressource. C'est un **Emploi** quand je dépose de l'argent sur le compte et une **Ressource** quand j'utilise un chèque.

La comptabilité est dite « en partie double » parce qu'il y a un double enregistrement (un Emploi et une Ressource) des faits économiques d'une structure qui aboutit au calcul d'un bénéfice au bilan et au CDR.

1.3 Le langage comptable (suite)

2 - Règlements des clients et paiements des fournisseurs

Tous les comptes peuvent augmenter ou diminuer, le compte fournisseur augmente quand j'achète à crédit mais diminue quand je paye ma dette. De la même façon, le compte client augmente quand je vends à crédit mais diminue lorsque le client règle sa créance.

Reprenons notre exemple précédent, voici les écritures du 4 janvier

	Emplois	Ressources
Dette fournisseur	10 000	
Banque		10 000
	Emplois	Ressources
Banque	14 000	
Créance client		14 000

1.3 Le langage comptable (suite)

Dans le premier cas la ressource est l'argent pris sur le compte en banque. Cet argent est employé à éteindre une dette.

Dans la seconde écriture l'emploi c'est le dépôt d'un chèque. Cet emploi a pour origine l'extinction d'une dette.

Payer ou être payé n'a aucune incidence sur le CDR, il n'y a ni charge ni produit. Voici le bilan le soir du 4 janvier.

Je possède (actif)	Bilan au 4/1/N		Je dois (passif)
Matériel Transport	30 000	Fond associatif	50 000
Créance client	0	Bénéfice	4 000
Banque (CC)	24 000	Dette fournisseur	0
TOTAL ACTIF	54 000	TOTAL PASSIF	54 000

Le bénéfice reste de 4000 €. Remplacer une créance par de l'argent en banque ou éponger une dette ne le modifient jamais.

1.3 Le langage comptable (suite)

3 – Emplois et ressources, effet sur le bénéfice

- Écritures avec un effet sur le bénéfice

La naissance d'une charge ou d'un produit sont des écritures enregistrées couramment. Elles ont toutes deux un impact sur le bénéfice, qu'elles soient payées directement au comptant ou qu'elles donnent naissance à une dette fournisseur ou une créance client (à crédit).

- Écritures sans effet sur le bénéfice

Il s'agit d'écritures qui ne concernent que des comptes du bilan. Presque toujours ces écritures contiennent le compte banque soit en emploi (l'argent entre) soit en ressource (l'argent sort).

1.4 Le formalisme comptable

Le plan comptable

Le Plan Comptable Général a prévu une numérotation des comptes pour harmoniser l'enregistrement des opérations au journal.

La place de chaque chiffre dans un code comptable a une signification particulière. Par exemple le numéro 607 n'est pas le chiffre 607 mais un code signifiant :

- 6 C'est une charge
- 60 C'est un achat
- 607 C'est un achat de marchandises

Le numéro 601 correspond à l'achat d'une matière première car c'est également une charge (6) et c'est un achat (60).

Il est absolument inutile d'apprendre ces numéros par cœur car on n'utilise couramment qu'une vingtaine de compte et qu'ils finissent par être mémorisé facilement.

1.4 Le formalisme comptable

Le plan comptable

La codification générale est cependant utile à connaître pour se repérer au quotidien et comprendre les mécanismes entre ces derniers.

- **Comptes du bilan**

Classe 1	Comptes de capitaux
Classe 2	Comptes d'immobilisations
Classe 3	Comptes de stock
Classe 4	Comptes de tiers
Classe 5	Comptes financiers

- **Comptes du compte de résultat**

Classe 6	Comptes de charges
Classe 7	Comptes de produits

1.4 Le formalisme comptable

Le plan comptable

Il est par ailleurs très utile de connaître la structure générale des charges et produits du compte de résultat

- 60 = achats
- 61 = services extérieurs
- 62 = autres services extérieurs
- 63 = impôts, taxes et versements assimilés
- 64 = charges de personnel
- 65 = autres charges de gestion courante
- 66 = charges financières
- 67 = charges exceptionnelles
- 68 = dotations aux amortissements et provisions
- 69 = participation des salariés, impôt sur les bénéfices et assimilés

1.4 Le formalisme comptable

Le plan comptable

- 70 = Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- 71 = Production stockée (ou déstockage)
- 72 = Production immobilisée
- 74 = Subventions d'exploitation
- 75 = Autres produits de gestion courante
- 76 = Produits financiers
- 77 = Produits exceptionnels
- 78 = Reprises sur amortissements et provisions
- 79 = transferts de charges

Exercice 1 : emploi/ressources - le journal

Le 1er janvier : création d'une société de production par l'apport de 20 000 € déposés sur un compte bancaire ouvert à la Société Générale et par l'apport de matériel de studio au prix de 10 000 €.

Le 2 janvier : acquisition de 3 ordinateurs Mac payée par chèque bancaire : 5000 € HT. Paiement du dépôt de garantie du local (2 mois de loyer) pour 1380 €.

Le 5 janvier : achat de marchandises (des Cds promo) à crédit au fournisseur Hexaprint : 1800 € HT.

Le 6 janvier : souscription d'un véhicule automobile en crédit bail avec un apport de 2000 € HT payé au comptant au fournisseur Renault. Le loyer mensuel est de 480 € et est payable en fin de mois par prélèvement sur le compte Société Générale.

Le 12 janvier : la société contracte un emprunt à long terme auprès de sa banque : 15 000 €.

Le 14 janvier : paiement de la dette envers le fournisseur Hexaprint.

Le 22 janvier : comptabilisation et paiement de l'abonnement téléphone et internet Free pour 40 €. Comptabilisation de l'assurance annuelle MAIF pour 5040 €. Son paiement est mensualisé le 25 de chaque mois.

Le 24 janvier : vente d'un concert le 29/01 à La Laiterie en contrat de cession pour 1200 HT. Le montant sera réglé à l'issue de la représentation.

Le 28 janvier : Organisation d'une formation sur la production MAO avec 6 candidats inscrits. Montant de l'inscription 900 € HT par candidat payés au comptant.

Le 31 janvier : comptabilisation de 2000 € de salaires nets qui sont payés par virement le jour même et de 980 € de charges sociales URSSAF qui seront payées le 15 février. Comptabilisation et paiement du loyer.

Exercice 2

Le 01 février : pressage d'un album pour 5000 € HT dont 2500 € HT payés au comptant par virement à Hexaprint

Le 2 février : réception de 1266 € de La Laiterie par virement sur la banque Société Générale

Le 3 février : paiement par chèque des dettes sociales (salaires comptabilisés en janvier)

Le 4 février : prélèvement de 1000 € sur la Société Générale pour dépôt en caisse

Le 5 février : facture d'une agence de publicité (SuperPub) payable à 30 jours : 2000 euros HT

Le 12 février : Vente des CDs pour 7500 € TTC à La Fnac payé au comptant à 50% le reste à 30 jours.

Le 15 février : Retour pour 1000 euros TTC de marchandises défectueuses de la FNAC qui demande un avoir.

Le 22 février : paiement de la facture de téléphone Free par prélèvement 40 € TTC

Le 28 février : enregistrement et paiement du loyer

Le 28 février : vente de 300 euros HT de merchandising sur la boutique en ligne, paiement au comptant par virement.

Travail à faire : comptabiliser les écritures au journal.

1.5 La technique de comptabilisation

1 - La tenue quotidienne du journal et du **Grand-livre**

Nous l'avons dit, toutes les opérations économiques et juridiques vécues par une structure sont inscrites dans un journal. Elles sont aussi en parallèle inscrite au **Grand-livre**.

- Le journal est le support au jour le jour des écritures présentées par ordre chronologique de survenance, on prend en compte la date figurant sur la pièce comptable. On identifie également dans le journal un numéro de pièce (celui de la facture étant le plus simple et le plus pratique) ainsi qu'un libellé plus ou moins détaillé.
- Le **Grand-livre** est composé de plusieurs fiches de comptes qui récapitule pour chacun l'ensemble des mouvements intervenus sur celui-ci, tant du côté des emplois que du côté des ressources. On a ainsi la fiche du compte client, la fiche du compte fournisseur, la fiche du compte banque etc...

Le Grand Livre

Voici à titre d'exemple le Grand Livre de trois comptes client

411BAZIN MJC BAZIN

Date Opé.	Jnal	N° Pièce - Libellé opération	TVA	Lett.	Débit	Crédit	Solde
16/12/2020	70	FACT2009 - MJCBAZIN			250,00		250,00 D *
		Total pour le compte 411BAZIN			250,00		250,00 D

411CD54 CONSEIL DEPARTEMENTAL 54

Date Opé.	Jnal	N° Pièce - Libellé opération	TVA	Lett.	Débit	Crédit	Solde
20/04/2020	70	SUB DEP54 2020 - SUBVENTION DEP 54 2020		A	1 000,00		1 000,00 D *
05/06/2020	BQ	VIR - VIR SUB DEP 54		A		1 000,00	0,00 *
		Total pour le compte 411CD54			1 000,00	1 000,00	0,00

411ENVERF CIE EN VERRE ET CONTRE TOUT

Date Opé.	Jnal	N° Pièce - Libellé opération	TVA	Lett.	Débit	Crédit	Solde
08/07/2020	70	FACT2004 - EN VERRE ET CONTRE TOUT		A	125,00		125,00 D *
09/07/2020	BQ	VIR - EN VERRE ET CONTRE TOUT		A		125,00	0,00 *
20/11/2020	70	FACT2007 - CIE EN VERRE ET CONTRE TOUT		B	370,00		370,00 D *
23/11/2020	BQ	VIR - EN VERRE ET CONTRE TOUT		B		370,00	0,00 *
		Total pour le compte 411ENVERRE			495,00	495,00	0,00

1.5 La technique de comptabilisation

2 - Du grand-livre à la balance, de la balance au bilan et au compte de résultat

A tout moment de l'exercice social, et obligatoirement à la fin, il est possible de faire appel à la balance. Celle-ci n'est en fait que la synthèse du grand-livre. A l'aide de celui-ci on effectue pour chaque compte la somme de tous les emplois et de toutes les ressources pour arriver enfin à un solde final (emploi ou ressources).

A l'issue de cette opération il n'y a plus qu'à placer au bilan les comptes liés au bilan et au compte de résultat les comptes liés au compte de résultat. Le bénéfice est ensuite calculé par différence arithmétique au bilan entre l'actif et le passif et au compte de résultat entre charges et produits. Normalement... il est doit être similaire !

La Balance des comptes

Voici à titre d'exemple voici un extrait de balance au 31/12

Compte	A Nouveau		01/01/2020 au 31/12/2020		Soldes		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1020000 - Fonds propres sans droit de r		5 367,06				5 367,06	
1190000 - Report à nouveau (solde débit			2 791,54		2 791,54		*
1291000 - Résultat de l'exercice (déficit) :	2 791,54			2 791,54			*
Total de la classe 1	2 791,54	5 367,06	2 791,54	2 791,54	2 791,54	5 367,06	
Solde de la classe 1						2 575,52	
401APACHE - APACHE COLOR			190,80	190,80			*
401DECO - DECO PARISIENNE			276,82	276,82			*
401FNAC - FNAC			169,99	169,99			*
401FRESSION - OLIVIER FRESSION			420,00	420,00			*
401INTERBU - INTERBUREAU			20,00	20,00			*
401LABS - LABS				148,50		148,50	*
401LAPOSTE - LA POSTE			11,64	11,64			*
401MAIF - MAIF			111,67	111,67			*
401MJC - MJC LILLEBONNE			100,00	100,00			*
401MOMIX - MOMIX			28,00	28,00			*

1.5 La technique de comptabilisation

3 – L'ouverture des comptes du grand livre

Le premier janvier N au matin toutes les fiches du grand-livre des comptes liés au compte de résultat sont à zéro. En revanche les fiches des comptes liés au bilan ne sont pas à zéro : au 1er janvier au matin subsistent les actifs et les passifs qui existaient la veille le 31 décembre N-1 au soir : le capital par exemple n'a pas changé, pas plus que l'argent en banque, les immobilisations ou les comptes clients et fournisseurs non soldés.

A la clôture de l'exercice il est généré à partir du grand-livre un journal de ces écritures dans un journal spécial appelé journal des A-Nouveaux. Toutes les écritures qui seront comptabilisées à partir du 1er janvier N viendront alimenter le grand-livre N+1 et enrichir ces écritures figurant dans ce journal.

De la même façon, si vous souhaitez changer de logiciel comptable ou initier sur un logiciel une comptabilité déjà existante, il vous faudra saisir une balance des comptes de Bilan à la date souhaitée.

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

La TVA, qu'est-ce que c'est ?

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect. C'est l'impôt dont le rendement est le plus important. La TVA a rapporté 157 milliards d'euros en 2018, soit la moitié des recettes fiscales de l'État, et le double de l'impôt sur le revenu.

Cette notion d'impôt indirect signifie qu'il n'est pas collecté directement par l'Etat comme l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation ou la taxe foncière mais qu'il est collecté indirectement par des entités, entreprises ou associations qui y sont assujetties.

La TVA est une taxe qui vient donc s'ajouter au prix de tous les produits qui y sont soumis, c'est-à-dire la quasi-totalité.

C'est la raison pour laquelle figurent toujours sur les factures des produits et services deux montants : le prix hors taxes (HT), qui correspond à la rémunération du vendeur, et le prix toutes taxes comprises (TTC) qui inclut le montant de la TVA.

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

C'est donc le vendeur du produit ou du service qui collecte la TVA auprès de ses clients et qui est ensuite chargé de la reverser à l'Etat.

Pour éviter qu'un même produit soit taxé plusieurs fois lors d'opérations successives d'achats et de reventes, comme par exemple entre un grossiste et un détaillant, un système de déductions de la TVA payée par les entreprises est mis en place. Il permet ainsi aux entreprises de déduire des sommes à reverser à l'État le montant de la TVA qu'elles ont acquitté sur leurs achats.

Au final, seul le consommateur final supporte la TVA.

Pour résumer la TVA ne constitue pas une charge pour les entités assujetties mais une dette envers l'état du montant de la TVA facturée aux clients (TVA collectée), diminuée du montant de la TVA due aux fournisseurs (TVA déductible).

La cascade de TVA

	Achat HT	TVA Dédutable	Achat TTC	Vente HT	TVA Collectée	Vente TTC	Valeur Ajoutée/Marge	TVA à payer
Usine	800	160	960	1000	200	1200	200	40
Plateforme	1000	200	1200	1200	240	1440	200	40
Grossiste	1200	240	1440	1400	280	1680	200	40
Magasin	1400	280	1680	1600	320	1920	200	40
Consommateur	1600	320	1920	/	/	/	/	320

On notera que le consommateur final paye la TVA sur la valeur initiale des marchandises à l'usine (800 €) à laquelle s'ajoute le cumul des Valeurs Ajoutées successives (4 X 200 €) soit sur 1600 € HT soit 1920 € TTC

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

- Quelles sont les opérations soumises par nature ?

« Les livraisons de bien et prestations de service effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. »

A titre général, toutes les opérations effectuées par une entité assujettie et qui sont réglées par une contrepartie. Cette notion de contrepartie est importante, pour être soumise à TVA, une opération doit nécessairement voir un échange entre un bien ou un service et de l'argent.

Toutefois ne sont pas concernées les opérations suivantes : intérêts, assurances, consigne d'emballages, les loyers, timbres, les contrats d'assurance, billets d'avion ou SNCF...

Toutefois, ce n'est pas parce que de la TVA figure sur une facture payée à un fournisseur, qu'elle ouvrira forcément droit à déduction, c'est le cas notamment de la TVA sur l'essence qui n'est toujours pas déductible à 100%.

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

Le cas spécifique de la franchise en base

La franchise de TVA (ou franchise en base) permet aux entreprises qui le souhaitent d'être exonérées de TVA : il n'y a donc pas de TVA à collecter sur les ventes et à reverser mais, en contrepartie, la TVA déductible ne peut pas être récupérée.

Les entreprises assujetties à la TVA (y compris les associations) bénéficient du régime de la franchise de TVA et sont ainsi dispensées de déposer des déclarations et de régler cette taxe, lorsqu'elles ont réalisé au cours de l'année civile précédente un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas :

- 85 800 euros, pour les entreprises réalisant des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement,
- 34 400 euros pour les prestations de service et activités libérales.

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

Les taux applicables

Il dépend des opérations effectuées, du produit et de l'activité. Depuis le 1er janvier 2014, la taxe est évaluée selon ces quatre bases :

- Taux normal : 20 % ;
- Taux intermédiaire : 10 % ;
- Taux réduit : 5,5 % ;
- Taux particulier : 2,1 %.

Le taux normal de la TVA est fixé à 20 % pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

Le taux intermédiaire de 10 % s'applique pour certaines opérations, dont voici une liste non exhaustive :

- La fourniture de logements, l'hôtellerie ;
- Fourniture de repas dans les cantines d'entreprises ;
- Les loteries foraines ;
- Les prestations de services d'aides à domicile ;
- Les ventes à consommer sur place, sauf les boissons alcoolisées ;
- Les ventes à emporter ou à livrer de produits alimentaires préparés et à consommer immédiatement.

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

Les taux réduits à la hauteur de 5,5 % concernent les activités de fourniture de produits de premières nécessité et les activités culturelles

- Les concerts, les spectacles, le cirque, les théâtres... autres que les 140 premières représentations d'œuvres nouvellement créées dans le pays ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène ;
- Les droits d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques;
- L'importation d'œuvres d'arts, d'objets de collection ;
- La fourniture de logement et de nourriture dans les maisons de retraite et les établissements spécialisés pour les personnes à mobilité réduite ;
- Les résidences hôtelières à vocation sociale sous conditions ;
- Les droits d'entrée lors des réunions sportives ;

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

Le taux réduit de TVA de 2,1 %

Le taux super-réduit de 2,1 % concerne les publications de presse ainsi que les 140 premières représentations théâtrales d'œuvres musicales, chorégraphiques, dramatiques ou lyriques et les spectacles de cirque sans service de consommation de boissons.

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

- Le calcul de la TVA collectée

Il convient de distinguer 2 cas de figure :

La TVA facturée au client sur **la vente de biens** est exigible dès la livraison et concrètement à la date de facturation, c'est la TVA sur les débits

La TVA facturée au client sur **les prestations de services** est exigible au règlement du client et non à la facturation, c'est la TVA sur les encaissements

- Le calcul de la TVA déductible

Le calcul de la TVA déductible doit également distinguer les deux types de transactions car les règles sont identiques aux règles d'exigibilité : date de facturation pour les ventes de bien et date d'encaissement pour les prestations de service. De plus le montant de la TVA déductible sur immobilisation doit être distingué de celui de la TVA sur autres biens et services.

- Calculer la TVA au titre du mois

Dans le cadre du régime réel normal, la TVA due au titre du mois M est généralement payée avant le 24 du mois M + 1.

COLLECTER ET CALCULER LA TVA

TVA à payer pour le mois M = TVA collectée pour le mois – TVA déductible pour le mois M – éventuellement Crédit de TVA à la fin du mois M – 1.

Si le montant obtenu est négatif (cas d'un mois où la TVA déductible est supérieure à la TVA collectée) alors le Crédit de TVA est imputable sur le mois suivant.

Techniquement parlant, des écritures comptables sont passées le dernier jour du mois M qui vont apurer les opérations concernées sur le mois de référence.

Les écritures avec TVA

Enregistrement d'une vente avec TVA

L'écriture la plus usuelle prend la forme suivante avec un taux de 20% :

		D	C
411	Client	1200	
44571	TVA collectée sur ventes		200
707	Vente de marchandises		1000

Le client paiera 1200 € : 1000 € définitivement acquis pour l'entreprise vendeuse et 200 € que l'entreprise reversera à l'Etat. On remarque que le compte 44571 « TVA collectée » figure bien au passif (« je dois ») du bilan.

On en conclut que les ventes sont toujours enregistrées hors taxe (hors TVA) dans les produits du compte de résultat. Le « vrai » produit n'est que de 1000 € : l'entreprise n'est qu'un simple intermédiaire entre le client et l'Etat pour les 200€ de TVA.

Les écritures avec TVA

Enregistrement d'un achat avec TVA

L'écriture la plus usuelle prend la forme suivante avec un taux de 20% :

		D	C
401	Fournisseur		1200
44566	TVA déductible sur achats	200	
607	Achat de marchandises	1000	

Nous paierons 1200 € au fournisseur : 1000 € définitivement acquis pour l'entreprise vendeuse et 200 € que nous récupérerons auprès de l'Etat. On remarque que le compte 44566 « TVA déductible » figure bien à l'actif (« je possède ») du bilan.

La TVA déductible vient donc réduire le montant de TVA collectée. L'entreprise ne payant en définitive à l'Etat que la différence entre TVA collectée sur ses ventes et TVA récupérable sur ses achats.

Les immobilisations et l'amortissement

- Comptabiliser une entrée

Un achat obtient un caractère d'immobilisation dès lors qu'il répond à 2 critères : il est consommé sur plusieurs exercices et il dépasse le seuil de 500 euros HT. Il n'est plus alors comptabilisé en classe 6 (charges) mais dans un compte de classe 2 (immobilisations).

Il s'agit aussi de déterminer, en fonction de sa nature, si l'investissement est une immobilisation corporelle, incorporelle ou financière.

Les immobilisations sont ensuite comptabilisées en y incluant les frais, de transport, d'installation et de montage. On exclura par contre les frais de notaire et autres honoraires éventuels. Enfin, la TVA devra être comptabilisée dans un compte spécifique appelée TVA sur immobilisations (44562).

Les immobilisations et l'amortissement

- Comptabiliser une sortie

La vente d'une immobilisation n'est pas une opération d'exploitation. Elle est enregistrée en produit exceptionnel, au crédit du compte 775 « Produit des cessions d'éléments d'actif ».

- Le compte 675 « valeur comptable des actifs cédés » permet de solder les comptes les comptes de l'immobilisation dans la comptabilité.

Ex : vente d'une vieille camionnette achetée il y a 4 ans 15 000 € et revendue 1500 €. Elle est amortie à ce jour à hauteur de 12 500 €.

		Débit	Crédit
46	Débiteurs divers	1794	
775	Produits des cessions d'actifs		1500
44571	TVA collectée		294
2815	Amortissement matériel	12500	
2182	Matériel de transport		15000
675	Valeur comptable des actifs cédés	2500	

Les immobilisations et l'amortissement

- L'amortissement

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations se définit comme la constatation d'un amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif.

On étale la valeur des biens amortissables sur une durée de vie probable sous forme de plan d'amortissement.

2 méthodes : mode linéaire et mode dégressif. Nous ne présenterons que le mode linéaire, le plus couramment utilisé.

Dans le cas d'un achat en cours d'exercice on applique la règle du prorata temporis (en jours), la dernière annuité tenant alors compte de la première.

- Comptabilisation

L'amortissement constitue une charge. On passe l'annuité au débit du compte 681 « dotation aux amortissements » et au crédit du compte 28... « amortissements des immobilisations ».

Amortissons donc cette camionnette...

L'enregistrement comptable des écritures de paie

1ère étape : l'enregistrement du salaire brut

Rappel : salaire brut = salaire de base + heures supplémentaires + primes (ancienneté, salissure, productivité,...) + avantages en nature (logement, voiture...)

N°COMPTE	LIBELLÉ	DÉBIT	CRÉDIT
641 000	Rémunérations du personnel	X	
421 000	Personnel, rémunérations dues		X

L'enregistrement comptable des écritures de paie

2ème étape : l'enregistrement des cotisations sociales salariales dues

N°COMPTE	LIBELLÉ	DÉBIT	CRÉDIT
421 000	Personnel, rémunérations dues	X	
431 000	Sécurité Sociale - URSSAF		X
437 100	Pôle Emploi		X
437 200	Caisse de retraite		X

3ème étape : l'enregistrement du paiement du salaire net

N°COMPTE	LIBELLÉ	DÉBIT	CRÉDIT
421 000	Personnel, rémunérations dues	X	
512 000	Banque		X

L'enregistrement comptable des écritures de paie

4ème étape : l'enregistrement des cotisations patronales dues

N° COMPTE	LIBELLÉ	DÉBIT	CRÉDIT
645 000	Charges de Séc. Soc. et de prévoyance	X	
431 000	Séc. Soc. URSSAF		X
437 100	Pôle Emploi		X
437 200	Caisse de retraite		X

5ème étape : l'enregistrement du paiement des charges sociales

N° COMPTE	LIBELLÉ	DÉBIT	CRÉDIT
431 000	sécurité sociale URSSAF	X	
512 000	banque		X

L'enregistrement comptable des écritures de paie

N° COMPTE	LIBELLÉ	DÉBIT	CRÉDIT
437 100	Pôle Emploi	X	
512 000	banque		X

N° COMPTE	LIBELLÉ	DÉBIT	CRÉDIT
437 200	caisses de retraite	X	
512 000	banque		X

La régularisation des charges et des produits

Lorsqu'une entreprise s'attaque à la clôture de ses comptes, elle doit effectuer un certain nombre de travaux comptables (également appelés travaux d'inventaire). Réunis au sein d'un processus de révision comptable, ils comprennent notamment un travail de saisie d'écritures de régularisation.

- **Qu'est-ce qu'une écriture de régularisation en comptabilité ?**

Une écriture de régularisation est une écriture comptable dont l'objectif est d'ajuster le solde de certains postes du plan comptable de l'entreprise . Elle se compose au minimum d'un débit et d'un crédit et a un impact sur les comptes de bilan et les comptes de gestion. Comme toute écriture comptable, elle doit être équilibrée.

Elle doit son existence à l'application, en comptabilité, de normes appelées les principes comptables et notamment au principe de séparation des exercices comptables.

La régularisation des charges et des produits va donc consister à exclure ou inclure des charges et/ou des produits à l'exercice.

- **Quelles sont les écritures de régularisation à enregistrer en comptabilité ?**

- Il existe deux types d'écritures de régularisation à enregistrer en comptabilité : les écritures de rattachement des charges et des produits et les écritures d'étalement. Elles sont généralement comptabilisées dans un journal d'opérations diverses ou un journal d'opérations d'inventaire, spécialement créé à cet effet.

La régularisation des charges et des produits

- **Les écritures d'étalement**

Les écritures d'étalement visent à répartir les charges et produits sur les périodes comptables appropriées. Leur effet sur le compte de résultat est lissé sur au moins deux exercices comptables. On identifie deux écritures d'étalement :

1. Les charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance neutralisent l'effet des charges qui affectent en tout ou partie l'exercice comptable suivant (assurances, loyers, abonnements, etc.). Elles sont généralement calculées sur le montant hors taxes de la dépense, sur une durée de 360 jours et comptabilisées comme suit :

- On débite le compte 486 « Charges constatées d'avance »,
- Et on crédite le compte de la classe 6 « Charges » concerné.

Exemple de charges constatées d'avance : une entreprise clôturant ses comptes le 31 décembre de chaque année reçoit une quittance d'assurance le 1er octobre N. D'un montant de 1 200 euros, elle concerne la période du 01/10/N au 30/09/N+1. L'entreprise va devoir enregistrer une CCA au 31/12/N d'un montant de 900 euros ($1\ 200 \times 270 / 360$).

La régularisation des charges et des produits

2. Les produits constatés d'avance

A l'inverse, les produits constatés d'avance ont vocation à répartir dans le temps les produits qui concernent totalement ou partiellement un ou plusieurs exercices comptables suivants. Ils sont comptabilisés de la manière suivante :

- On débite le compte de la classe 7 « Produits » concerné,
- Et on crédite le compte 487 « Produits constatés d'avance ».

Exemple de produits constatés d'avance : une entreprise dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile a facturé à l'un de ses clients une prestation continue qui s'étale du 1er juillet N au 30 juin N+1 pour 2 000 euros hors taxes. Elle doit donc enregistrer un PCA au 31/12/N d'un montant de 1 000 euros ($2\ 000 \times 180 / 360$).

La régularisation des charges et des produits

Les écritures de rattachement des charges et des produits

Les écritures de rattachement ont pour objectif de rattacher à l'exercice en cours des charges ou des produits qui le concernent mais dont le justificatif est daté de l'exercice suivant. Elles peuvent avoir deux natures différentes :

1. Les charges à payer

Les charges à payer se rapportent à des dettes fournisseurs (factures non parvenues ou « FNP »), des dettes financières (intérêts courus sur emprunts, intérêts courus sur comptes courants d'associés), des dettes fiscales (CVAE à payer, CFE à payer, taxe d'apprentissage à payer, formation professionnelle à payer) ou des dettes sociales (congrés à payer, participations aux bénéfices, etc.). Voici comment comptabiliser une facture non parvenue (les autres charges à payer font l'objet de développements particuliers de notre part dans l'article cité ci-dessus) :

On débite :

- Le compte de la classe 6 « Charges » concerné,
- Le compte 44586 « Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures non parvenues » éventuellement,

La régularisation des charges et des produits

On crédite en fonction de la nature des comptes « 6 » les comptes suivants :

- 60 Achats -----> 408 fournisseurs factures non parvenues
- 61/62...-----> 4686 charges à payer

Exemple de charges à payer : une entreprise dont l'exercice comptable est clos au 30 juin N provisionne la contribution foncière des entreprises qu'elle va payer en décembre N et qui concerne la période du 01/01/N au 31/12/N. Ne connaissant pas encore son montant, elle va prendre comme référence le montant payé l'année précédente soit 1 600 euros pour l'année entière. Le montant de la charge à payer enregistrée au 30/06/N sera de 800 euros ($1\ 600 \times 180 / 360$).

La régularisation des charges et des produits

- 2. Les produits à recevoir

Les produits à recevoir peuvent revêtir les mêmes natures que les CAP et ainsi se rapporter, de manière symétrique, à des créances clients (on parle ici de factures à établir ou « FAE«), des créances fiscales (dégrèvements d'impôts à recevoir), des créances sociales ou des créances financières (intérêts courus à recevoir). Voici le traitement comptable des factures à établir :

On crédite :

- Le compte 44587 « Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures à établir »,
- Le compte 7 « Produits » concerné.

Et on débite

- 70 Ventes-----> 418 clients produits non facturés
- 7... Autres ventes -----> 4687 Produits à recevoir

Exemple de produits à recevoir : une entreprise clôture ses comptes au 30 septembre de chaque année. Elle a effectué des placements financiers (100 000 euros) rémunérés le 1er janvier de chaque année au taux de 1%. Au 30 septembre N, elle doit comptabiliser des intérêts courus à recevoir au titre de la période allant du 1er janvier N au 30 septembre N soit 750 euros ($100\ 000 \times 1\% \times 270 / 360$).

La régularisation des charges et des produits

Comptabilisation des intérêts courus non échus

Les intérêts courus non échus sur emprunt correspondent aux intérêts dus par l'entreprise mais qui n'ont pas encore été payés à la clôture de l'exercice.

Pour calculer le montant des intérêts courus non échus, il convient de déterminer la charge d'intérêt dont l'entreprise est redevable au titre de la période allant de la dernière échéance d'emprunt à la date de clôture.

Exemple : une entreprise clôture le 31 décembre N et a une échéance d'emprunt le 31 mars N+1 qui couvre la période allant du 1er octobre au 31 mars. Cette échéance est égale à 25 000 euros et comporte 6 000 euros d'intérêt.

=> A la clôture de l'exercice, l'entreprise doit provisionner 3 000 euros d'intérêts d'emprunt : $6\ 000 \text{ euros} * (90 \text{ jours} / 180 \text{ jours})$.

La comptabilisation des intérêts courus non échus sur emprunt est effectuée de cette manière à la clôture de l'exercice :

- on débite le compte 66116 « intérêts des emprunts et dettes assimilées » pour le montant des intérêts courus,
- et on crédite le compte 16884 « intérêts courus sur emprunts » en contrepartie.

La régularisation des charges et des produits

Enfin, pour clôturer ces opérations de régularisation, il convient de contrepasser toutes ces écritures au 01/01/N+1 pour neutraliser les comptes spéciaux utilisés et les comptes de charges et produits dans les exercices qui ne les concernent pas. Cette écriture s'appelle l'extourne.